



# alliance française des designers

Paris, le 6 septembre 2017

M<sup>me</sup> Françoise Nyssen  
Ministre de la Culture  
Ministère de la Culture  
3 rue de Valois  
75033 Paris Cedex 01

Madame la ministre,

L'Alliance française des designers (AFD), premier organisme professionnel des designers en France, apolitique, a pour mission d'informer les designers et les commanditaires sur les meilleures pratiques qui les lient dans le cadre professionnel.

L'AFD coopère depuis bientôt quinze ans avec votre ministère, notamment, pour sensibiliser aux grandes difficultés — paupérisation de notre activité économique et résultats médiocres pour le commanditaire — que provoquent les offres de marchés publics (OMP) exigeant que les designers fournissent gratuitement leur expertise. Le guide *La commande de design graphique*<sup>1</sup> du Centre national des arts plastiques en collaboration avec la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication (2014) et la *Circulaire relative aux règles et bonnes pratiques en matière de marchés publics de design*<sup>2</sup> de M<sup>me</sup> Fleur Pellerin (2015) témoignent d'une volonté de faire bouger les consciences.

Certaines OMP sont exemplaires. Leur grande majorité, malheureusement, n'applique pas les principes de ce guide ni ceux de la circulaire, ni les consignes du *Vade-mecum des marchés publics*<sup>3</sup> (2015) de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, à savoir: «Le pouvoir adjudicateur doit évaluer un niveau de prime suffisant qui permette de garantir le respect des principes de la commande publique, et notamment ceux de la libre concurrence et de l'égalité de traitement des candidats.»

C'est le cas, par exemple, de l'OMP n° 01MoCo17 en cours: **Conception de l'identité visuelle de l'Établissement public de coopération culturelle Montpellier Contemporain – Création d'un logotype et d'une charte graphique.**

La question «*Considérez-vous que votre marché est conforme à l'esprit et à la lettre de la circulaire relative aux règles et bonnes pratiques en matière de marchés publics de design et en particulier à son article 3 stipulant que dès lors qu'un travail d'étude et de conception a été engagé (esquisses, avant-projets sommaires), les candidats doivent être rémunérés en considération du travail effectué?*» a été posée à [julien.fournel@ville-montpellier.fr](mailto:julien.fournel@ville-montpellier.fr) et [margaux.strazzeri@ville-montpellier.fr](mailto:margaux.strazzeri@ville-montpellier.fr) (cf. Art.7 du RC de l'OMP n° 01MoCo17).

Leur réponse, «*[...] La présente consultation demande la remise d'une esquisse de logo dans l'offre du candidat qui ne s'analyse pas en un livrable fini. Cette remise n'est pas considérée comme un investissement significatif et n'est pas rémunérée*», nous étonne et nous interroge sur leur capacité à comprendre les enjeux en question.

Ce type de réponse est un argument que l'on nous ressert systématiquement dans le but de soutirer gratuitement une expertise aux candidats aux OMP de design.

.../...

1. <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2014/10/24/la-commande-de-design-graphique.html>

2. <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2016/01/18/circulaire-relative-aux-regles-et-bonnes-pratiques-en-matiere-de-marches-publics-de-design.html>

3. [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/publications/vade-mecum-mp/epub2015/Vade-mecum-mp2015.epub](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/publications/vade-mecum-mp/epub2015/Vade-mecum-mp2015.epub)

4. <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2014/09/11/le-croquis-c-est-l-expertise.html>

D'une part, penser que la remise d'une esquisse n'est pas un investissement significatif serait, au mieux, méconnaître le travail du designer — le fait que l'esquisse c'est l'expertise<sup>4</sup> —, ou serait, au pire, mépriser le travail intellectuel effectué par les praticiens du design. Cela reviendrait à balayer d'un revers de la main tous les principes d'éthique, de quête de qualité et de garantie de libre concurrence.

5. <http://www.alliance-francaise-des-designers.org/blog/2016/11/24/a-propos-de-la-remuneration-des-maquettes-ou-prototypes-lors-d-appels-d-offres-de-design.html>

D'autre part, ce débat, qui a fait l'objet de questions à l'Assemblée nationale<sup>5</sup>, a été tranché dans la circulaire MCCD1514254C. La ministre Fleur Pellerin écrit que: «dès lors qu'un travail d'étude et de conception a été engagé (esquisses, avant-projets sommaires), les candidats doivent être rémunérés en considération du travail effectué.»

Il est urgent que vous interveniez auprès de l'Établissement public de coopération culturelle Montpellier Contemporain, organisme sous votre tutelle, afin qu'il applique cette circulaire dans son OMP n0 01MoCo17 et par suite prévoie de rémunérer à sa juste valeur l'esquisse de logo qu'il demande, ou retire cette demande de son mode de sélection des candidats.

Cela d'autant plus que la remise d'échantillons au stade de l'offre ne doit en aucun cas constituer un début d'exécution des prestations du marché ainsi que le rappelle la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie dans le *Vade-mecum* cité ci-dessus alors qu'en l'occurrence l'esquisse, si elle est retenue, constitue indéniablement un début d'exécution du marché ayant notamment pour objet la création la création d'un logotype.

Dans l'intérêt général, votre ministère a adressé des messages clairs afin que *l'équité pour la qualité* devienne une règle de base à toute commande publique de design. La plupart des offres de marchés publics de design ne respectant toujours pas la circulaire MCCD1514254C, il est urgent de se mobiliser pour que cette démarche soit efficace. Plus largement, comme c'est le cas dans bien des pays, ses principes devraient être appliqués à tous les établissements publics.

Vous pouvez compter sur le soutien de l'AFD pour vous accompagner dans ce but.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la ministre, l'expression de ma très haute considération.

*François CASPAR*

François Caspar  
président de l'Alliance française des designers  
06 80 48 62 67